



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 7 septembre 2018
Réf. N° QP -33/18

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n°3979 du 8 août 2018 de l'honorable Députée Nancy Arendt

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe notre réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Félix Braz
Ministre de la Justice



Réponse de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ et de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER à la question parlementaire n°3979 du 8 août 2018 de l'honorable Députée Nancy ARENDT

Ad question 1

En ce qui concerne les affaires de pédopornographie sur internet et les affaires dites de « cybersex », la section « Protection de la jeunesse et infractions à caractère sexuel » du Service de police judiciaire distingue entre deux faits différents :

- la pédopornographie met en scène par le biais d'images ou de films des mineurs/enfants sur internet. La personne qui a un intérêt pour de telles représentations fait des recherches ciblées sur internet.
- Le « cybersex » constitue un contact via webcaméra entre un mineur et un adulte, par exemple dans un forum. L'adulte exige contre paiement de pouvoir visualiser des actes sexuels du mineur. Un tel cas n'a pas encore été signalé au Luxembourg.

Ad question 2

La section « Protection de la Jeunesse et infractions à caractère sexuel » du SPJ a traité en 2017 au total 34 affaires du type pédopornographie. Etant donné que ces affaires sont toujours en cours d'instruction, il n'est pas possible de fournir de plus amples détails.

Pour la grande majorité des affaires où des personnes ont consulté des représentations pédopornographiques, le SPJ a été saisi via les systèmes de coopération internationale (Europol et Interpol).